



Fiscalité fisc France Tunisie

Par **Mohamed issam**, le **27/05/2017** à **23:42**

Bonsoir,

J'ai une question : voilà ma mère est en plein divorce avec mon père.

Il menace ma mère vis à vis d'une villa qu'on a en Tunisie et qui n'est pas déclaré aux impôts français.

Sachant une chose qu'on est franco-tunisien, l'acte de mariage est tunisien basé sur la communauté des biens (enregistrés en France).

Selon moi et d'après mes cours de droit fiscal le bien est au hors communauté européen, et il n'est pas soumis aux impôts français !

Risque t on quelque chose vis à vis du fisc français ?

Je vous remercie d'avance cordialement

Par **Tisuisse**, le **28/05/2017** à **06:24**

Bonjour,

Les biens immobiliers situés à l'étranger, ne concernent pas le droit français. Donc, pour cette maison située en Tunisie, voyez un avocat tunisien.